

# Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 04 novembre 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS, Mme C. JONGEN de CUMONT,  
MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Pôle Finances - Service des finances - Règlement-redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux et sur les frais y relatifs - Dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2031 inclus**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux du Conseil communal voté en séance du Conseil communal du 17 décembre 2019 ;

Vu le règlement général relatif à l'occupation des espaces communaux en vigueur ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que les forfaits prévisionnels ont été calculés sur base des coûts réellement engagés ;

Considérant que le taux de la redevance pour location a été calculée en tenant compte de la taille du local ainsi que de l'équipement présent (cuisine, ...) ;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier les habitants domiciliés dans la commune et qu'ils participent, dans le cadre de leurs contributions, aux charges de celle-ci, il est appliqué un taux différent pour les Wavriens et les non Wavriens ;

Considérant que les habitants domiciliés dans la commune peuvent bénéficier, d'une fois par an et par ménage, d'une occupation gratuite de salle communale exception faite des charges qui restent dues ;

Considérant que la durée moyenne d'occupation d'une salle est de 16 h 00, le taux de base de la redevance pour la location a été basée sur cette durée ;

Considérant que la gestion d'une salle diffère de la durée de sa location et que partant, un taux coefficient de réduction sera appliqué en fonction de la durée d'occupation des salles ;

Considérant que des réservations d'occupations récurrentes peuvent être faites par certaines associations qui ont des activités régulières, que la gestion de ces salles est donc plus limité, un taux préférentiel leur sera octroyé ;

Considérant que le présent règlement prévoit une disposition transitoire à l'article 4 pour les salles réservées durant l'application du règlement-redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux 2020-2025 ; Que les montants applicables sont ceux repris dans le règlement précité ; Que cette mesure s'explique par le fait que les redevables ont réservés, à l'avance, leur salle afin d'obtenir la date de location souhaitée ;

Considérant, qu'afin de limiter le coût d'une procédure de réclamation devant les juridictions, la possibilité d'introduire gratuitement une réclamation devant le Collège communal est offerte aux redevables ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/10/2025,

D E C I D E :

A l'unanimité,

### **Article 1er : Objet**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2031 inclus, **une redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux et sur les frais y relatifs.**

### **Article 2 : Redevable**

La redevance est due par la personne physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation d'occuper un local appartenant, ou dont la gestion a été confiée, à la Ville de Wavre.

### **Article 3 : Taux (Tx) et mode de calcul**

§1) Afin de pouvoir calculer la redevance à appliquer, il a été déterminé les éléments suivants :

#### 1°) 6 profils de redevables à savoir (**Profil**) :

(En cas de doute sur le profil à appliquer, ou lorsque le demandeur n'est repris dans aucune catégorie, la détermination du profil reviendra au service en charge de la gestion des locations)

- **Profil 1** : (= à 100 % du taux journalier repris au point 2° en fonction de la salle)

- Les sociétés et activités professionnelles, inscrites auprès de la BCE (Banque Carrefour des Entreprises), dont ni le siège social, ni le siège d'exploitation n'est situé sur le territoire de la commune.
- **Profil 2** : (= à 80 % du taux journalier repris au point 2° en fonction de la salle)
  - Les sociétés et activités professionnelles dont le siège social ou le siège d'exploitation est inscrit, auprès de la BCE, sur territoire de la commune.
- **Profil 3** : (= à 50 % du taux journalier repris au point 2° en fonction de la salle)
  - Les citoyens non inscrits sur le territoire de la commune au Registre national ;
  - Les citoyens inscrits sur le territoire de la commune au Registre national dès la seconde location ;
  - Les associations et groupements inscrits auprès de la BCE, dont ni le siège social, ni le siège d'exploitation n'est inscrit sur le territoire de la commune.
- **Profil 4** : (= à 20 % du taux journalier repris au point 2° en fonction de la salle)
  - Les citoyens inscrits sur le territoire de la commune au Registre national, une fois par an, et pour une durée maximale de deux jours ;
  - Les associations et groupements dont le siège social ou le siège d'exploitation est inscrit, auprès de la BCE, sur le territoire de la commune, dès la deuxième location.
- **Profil 5** (Gratuité redevance, paiement charges) :
  - Les partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre, dans le cadre d'événements ;
  - Les membres du personnel communal, à des fins familiales qui les concernent directement, une fois par année civile et pour une durée maximale d'un jour.
  - Les entités suivantes bénéficient du profil 5, une fois par année civile, et pour une durée n'excédant pas 4 jours consécutifs. À partir de la seconde occupation, ou pour tous jours excédant les 4 premiers jours lors de la première occupation, il leur sera demandé la même redevance que celle fixée pour les habitants domiciliés sur le territoire de la commune (profil 4) :
    - Les groupements et associations dont le siège social ou le siège d'exploitation est inscrit, auprès de la BCE, sur le territoire de la commune ;
    - Les écoles non communales de Wavre ;
    - Les comités des fêtes et comités de quartiers reconnus par la Ville de Wavre ;
    - La Province du Brabant Wallon ;
- **Profil 6** (Gratuité totale) :
  - La Ville de Wavre, RCA wavriennes, Visit Wavre, CPAS, Ecoles communales, l'ALE, la police locale ;
  - La Croix Rouge dans le cadre de la collecte de sang ;

- Les sections locales des partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre, dans le cadre de réunions.

2°) 6 taux journaliers en fonction de la taille de la salle et de la présence ou non d'une cuisine à savoir (**Code salle**) :

- **A1** : Grande salle avec cuisine : 1.400,00 €
- **A2** : Grande salle sans cuisine : 1.200,00 €
- **B1** : Salle moyenne avec cuisine : 800,00 €
- **B2** : Salle moyenne sans cuisine : 600,00 €
- **C1** : Petite salle avec cuisine : 250,00 €
- **C2** : Petite salle sans cuisine : 200,00 €

§2) Mode de calcul de la redevance pour la location :

1. Pour une occupation d'un jour, la redevance journalière pour la location se calcule comme suit (sur base des éléments repris au §1) :

= **(Tx en fonction du Code salle) X (tx en fonction du Profil)**

2. Pour les occupations à l'heure, avec un maximum de 5 heures, la redevance pour la location se calcule comme suit :

= **((Tx en fonction du Code salle) X (tx en fonction du Profil)) X Nbre d'heures d'occupation) / 16**

3. Pour les occupations de 2 jours et plus, la redevance pour la location se calcule comme suit :

Suivant la durée d'occupation, un coefficient sera appliqué comme suit :

- 90% pour les occupations de 2 à 7 jours consécutifs ;
- 85 % pour les occupations de 8 à 28 jours consécutifs ;
- 80% pour les occupations de 29 jours consécutifs et plus ;

= **((Tx en fonction du Code salle) X (tx en fonction du Profil)) X Nbre de jours X Coefficient**

4. Pour les occupations récurrentes, une réduction de 50 % sera appliquée sur le taux de la location suivant le calcul repris ci-dessus.

§3) Charges :

- Frais variables : (Chauffage et/ou gaz - électricité - eau et par journée d'occupation) :

Le montant de la redevance couvrant les frais variables se calcule par jour d'occupation comme suit :

- Pour les occupations faites entre le 01/05 et le 30/09 :

= **2,5 % du montant correspondant au code salle repris au §1 2° X Nbre de jours**

- Pour les occupations faites entre le 01/10 et le 30/04 :

= **7,5 % du montant correspondant au code salle repris au §1 2° X Nbre de jours**

- En cas d'occupation à l'heure, le calcul sera le suivant :

= **(Montant obtenu pour un jour suivant le calcul repris ci-dessus X Nbre d'heures) / 16**

- Frais fixes : (nettoyage, entretien,...):

Le montant de la redevance couvrant les frais fixes se calcule comme suit :

= 5 % du montant correspondant au code salle repris au §1 2°.

#### **Article 4 : Période transitoire**

Pour les salles réservées durant l'application du règlement-redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux 2020-2025, les montants applicables sont ceux repris dans le règlement précité.

#### **Article 5 : Mode de perception et exigibilité**

La redevance et les charges sont payables au plus tard **15 jours** avant ladite occupation par virement sur le compte de la Ville de Wavre ou par paiement à la caisse communale. En cas de paiement à la caisse communale, une preuve de ce paiement sera délivrée.

#### **Article 6 - Réclamation**

Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 5.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie :
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

#### **Article 7 - Litiges**

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

#### **Article 8 : Procédure de recouvrement**

En cas de non-paiement de la redevance dans le délai précité à l'article 5, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Le montant réclamé **sera** majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

#### **Article 9 - Protection des données à caractère personnel (RGPD)**

Responsable de traitement : la Ville de Wavre

Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux et sur les frais y relatifs.

Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières.

Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.

Méthode de collecte : Registre National, BCE, déclaration du redevable.

Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux 2020-2025.

#### **Article 11 : Tutelle**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 04 novembre 2025.

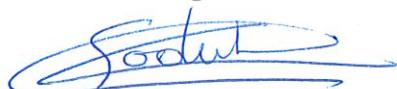
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 5 novembre 2025

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre



Benoît THOREAU